

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20201216-20	<u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : INCITATION A LA REALISATION D'ECONOMIES D'ENERGIES DANS LE CADRE « COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS TERTIAIRES »

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'au titre de la loi de Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 fixant les orientations de la politique énergétique de la France dite « loi POPE », les distributeurs d'énergies sont contraints de réaliser des économies d'énergie (appelés « Obligés »).

La société CTR-OFEE est un acteur Obligé en vertu de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, c'est-à-dire astreint à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Un arrêté du 14 mai 2020, modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie, est venu créer un nouveau dispositif réglementaire dénommé « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires ». Il est destiné, entre autres, aux propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires de pouvoir bénéficier d'une bonification de la valorisation des CEE obtenus à la suite de la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles audit dispositif, engagées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021, travaux devant être achevés au 31 décembre 2022. Le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur rentre dans ce dispositif.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune de Seloncourt et la société CTR-OFEE, 16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux.

Il est proposé d'approuver la convention établie entre la Commune de Seloncourt et l'entreprise CTR-OFEE, dans le cadre du dispositif « coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » en vue de réaliser des opérations d'économies d'énergie et d'obtenir ainsi, la prime « coup de pouce tertiaire ».

La Commission Bâtiments-Patrimoine-Cimetière réunie le 25 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, **à / par**.....

- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention entre la commune et l'entreprise CTR-OFEE jointe à la délibération et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET